



CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU SECTEUR DES  
ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS DU CANTON DE NEUCHÂTEL

## **PROCEDURE D'ATTRIBUTION D'ECHELONS PAR LE PERFECTIONNEMENT** (page 2)

Des échelons complémentaires ne peuvent être octroyés que dans les limites de la classe de traitement (au maximum jusqu'à l'échelon 36), et à raison de 5 échelons au maximum par classe (3 échelons dès 2024).

### **A remplir par l'employeur :**

Nom et prénom  
de l'employé(e) :

Fondation :

Adresse  
Professionnelle :

### **La collocation actuelle de l'employé(e) :**

Fonction :

Classe :

Échelon :

Retenue salariale :

Date d'engagement :

En référence à la DF de votre employé(e) (jointe au présent courrier), merci de bien vouloir spécifier les éléments suivants :

- La fonction requiert-elle une formation de base ? (Question no A.1.1.)

Oui                  Non                  (*entourer la réponse qui convient*)

- Si oui, laquelle ?

- Quelle est la formation de base de votre employé(e) ?

**Date, nom et signature de l'employeur  
attestant de la démarche :**